



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110198

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAULT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN.



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Motion en faveur des libertés et de la diversité des expressions culturelles.

Nomenclature Acte :
9.4 – Vœux et motion

Rapporteur : Charles DAYOT

La Ville de Mont de Marsan a adhéré à la Charte d'Esprit du Sud en faveur des libertés et de la diversité des expressions culturelles.

Conformément à cette Charte selon laquelle, dans un monde qui se globalise au risque de provoquer la disparition de nombreuses cultures minoritaires, il est indispensable de rappeler - comme les États membres y sont engagés par les conventions de l'UNESCO de 2003 et 2005 sur la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels et de la diversité des expressions culturelles - que celles-ci, tant qu'elles ne portent pas atteinte aux Droits de l'Homme, doivent être respectées et pouvoir se transmettre en toute liberté.

Les différentes formes de chasse, de pêche, de tauromachies, les arts et pratiques de l'agriculture, de l'élevage, de la gastronomie, ainsi que les manifestations traditionnelles, sportives et culturelles, la valorisation et la transmission des langues de France participent de cet Esprit du Sud qui repose sur un patrimoine ancestral amplement partagé dans nos régions, et qu'il appartient à l'État de préserver.

1. La tauromachie est une culture ancestrale enracinée dans les régions du Sud, documentée depuis 1289 à Bayonne et inscrite au Patrimoine Culturel Immatériel français depuis 2011.
2. Interdire la corrida équivaldrait à abolir leur liberté culturelle et à priver ces territoires de leur identité.
3. L'interdiction des corridas équivaldrait à interdire la profession de torero inscrite au répertoire des métiers en 1936 par le Front Populaire et bénéficiant du statut d'artiste intermittent depuis 1977, ainsi que celle d'éleveur dont le rôle est primordial dans la conservation d'écosystèmes fragiles impropres à toute autre forme d'exploitation, ainsi que dans la préservation d'une biodiversité très riche.



4. L'interdiction porterait un coup fatal au commerce des 56 villes taurines qui bénéficie de l'importante économie induite par les corridas, seul spectacle vivant à ne bénéficier d'aucune subvention publique en France.
5. Le député Caron est la voix de l'antispécisme à l'Assemblée nationale. Interdire la corrida n'est pour lui qu'un premier pas qui permettrait d'attaquer ensuite toutes les formes « d'exploitation » des différentes espèces par l'homme.
6. Les députés qui voteraient l'interdiction des corridas seront un jour sommés d'interdire toutes les formes de chasse, de pêche, d'équitation, d'élevage, le foie gras, les animaux de compagnie en ville, l'alimentation carnée, les abattages rituels, etc.
7. Selon le député Caron et divers sociologues, la corrida est moribonde. Quel intérêt les députés auraient-ils donc à l'interdire au risque de soulever la colère des populations discriminées, alors qu'il suffit d'attendre sa disparition ? UNE INTERDICTION POLITIQUE CONTRAIRE À LA HIÉRARCHIE DES NORMES
8. La France est le pays des libertés et ne peut pas devenir celui des interdictions en cédant aux injonctions d'une police des mœurs cynique dont la volonté de déconstruction des institutions et de morcellement de la société n'est plus à démontrer. Quel intérêt les députés attachés à l'état de droit auraient-ils à dérouler le tapis rouge devant LFI ?
9. La France a inclus dans son bloc de constitutionnalité « la préservation du pluralisme des courants d'expression socioculturels ». Interdire la corrida serait inconstitutionnel.
10. La France s'est engagée à garantir la liberté et la diversité des expressions culturelles en ratifiant la Convention de l'UNESCO de 2005. À ce titre, une loi d'interdiction serait en contradiction avec le bloc de conventionnalité.
11. Le Parlement Européen a précisé le 5 mai 2010 que l'article 13 du traité de Rome sur le fonctionnement de l'Union Européenne prévoit que "les États membres doivent tenir pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles, tout en respectant les dispositions législatives ou administratives et les usages des États membres en matière notamment de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux". Interdire la corrida contreviendrait donc aussi au droit européen, ainsi que le CE l'a rappelé dans une décision récente en matière d'abattage rituel.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 32 voix pour, 3 abstentions (Mathieu ARA, Geneviève DARRIEUSSECQ, Benoît PIARRINE)

Condamne la PPL Caron qui porte atteinte à la liberté culturelle, à l'identité et à l'économie des territoires ainsi qu'au mode de vie de leurs populations, au mépris de l'importance environnementale et écologique de l'élevage extensif du taureau en matière de préservation d'écosystèmes fragiles et de la biodiversité,

Demande au Gouvernement de protéger les nombreuses cultures et filières menacées par l'antispécisme radical dont le porte-parole à l'Assemblée Nationale est le député Caron qui, après la corrida, souhaite interdire toute forme d'interaction avec l'animal, telles que l'élevage, la chasse, la pêche, la consommation de viande, l'équitation, les animaux de compagnie en ville, les autres tauromachies, ...

Appelle la représentation nationale à rejeter cette proposition de loi porteuse d'une idéologie anti humaniste et discriminatoire dont l'objectif d'effacement des cultures populaires et de déconstruction des institutions n'est plus à démontrer.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT

Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110199

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN,



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Mise en place des modalités financières du plan de défense et de promotion de la culture taurine pour les années 2022 et 2023.

Nomenclature Acte :

1.4 - Autres types de contrat

Rapporteur : Charles DAYOT

L'Union des Villes Taurines de France (UVTF) a décidé, lors de son assemblée générale en date du 29 novembre 2014, de mettre en place, avec l'Observatoire National des Cultures Taurines (ONCT), un plan triennal de défense et de promotion de la culture taurine, afin de pérenniser et de préserver cette culture dans les villes de tradition taurine correspondant à la définition donnée par l'alinéa 7 de l'article 521-1 du Code Pénal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, un projet de convention de partenariat a été établi afin de régler les modalités financières de participation de la Ville de Mont de Marsan, organisateur de spectacles taurins.

La Ville de Mont de Marsan organise chaque année, au mois de juillet, dans le cadre des Fêtes de la Madeleine, des spectacles taurins. Ces spectacles peuvent être des corridas, novillada piquée et corrida portugaise.

Dans tous les cas, la Ville de Mont de Marsan reversera à l'UVTF, en fonction du nombre de spectacles organisés durant la manifestation, les donations culturelles suivantes :

- 1 % des contrats des toreros et novilleros,
- 1 % de la facture HT de l'achat des taureaux aux éleveurs,
- 1 % de la facture HT des divers prestataires du spectacle.

La Ville de Mont de Marsan, en charge de la billetterie des spectacles taurins qu'elle organise, reversera à l'UVTF, 50 centimes d'euros par billet vendu. Seuls les spectacles taurins mineurs, becerradas et novilladas non piquées ne sont pas soumis à cette retenue.

Ainsi, il convient d'approuver, dans le cadre d'une convention proposée par l'UVTF, les modalités financières de participation de la Ville de Mont de Marsan, organisatrice de spectacles taurins.

Cette convention, jointe en annexe, s'applique pour les spectacles taurins organisés en 2022 et pour la temporada de 2023.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 32 voix pour, 1 contre (Benoît PIARRINE), 2 abstentions (Mathieu ARA, Geneviève DARRIEUSSECQ),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 25 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan est organisatrice de spectacles taurins,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du protocole de défense et de promotion de la Culture taurine, il convient de déterminer les modalités financières de participation de la Ville de Mont de Marsan,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2022,

Approuve les termes de la convention de partenariat entre l'association « Union des Villes Taurines de France » et la Ville de Mont de Marsan pour 2022 et 2023,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110200

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN.



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Communication du rapport d'activité de Mont de Marsan Agglomération pour l'année 2021.

Nomenclature Acte :
5.7.7 - autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les ans, le Président de Mont de Marsan Agglomération adresse au maire de chaque commune membre le rapport retraçant l'activité de l'Agglo avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport est présenté par le Maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus. Lors de cette présentation, le Président de l'Agglo peut être entendu par le conseil municipal de chaque commune, soit à la demande du Président lui-même, soit à la demande du conseil municipal.

Le rapport d'activité des services communautaires pour l'année 2021 figure en annexe de la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

Vu la délibération n°2022040052 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022 portant approbation des comptes administratifs 2021 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération et ses budgets annexes,

Vu la délibération n°2022/07-0124 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2022 qui prend acte du rapport d'activité pour l'année 2021,

Vu le rapport d'activité de Mont de Marsan Agglomération pour l'année 2021,

Prend acte du rapport d'activité de Mont de Marsan Agglomération de l'année 2021,



Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110201

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISSON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN.



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Nomenclature Acte :
5.2.1 - Règlement intérieur

Rapporteur : Pascale HAURIE

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Mont de Marsan a adopté son règlement intérieur par délibération n°2020/09-0206 en date du 28 septembre 2020.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il est proposé de modifier ce règlement. En effet, suite à une importante réforme sur la publicité des actes des collectivités entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 (loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019, ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021), il convient de modifier certains articles du règlement. Il est également proposé de préciser le déroulement et l'organisation des votes à bulletin secret.

Les articles concernés sont les articles 30, 32 et 33.

Ainsi, conformément à l'article 39 du règlement, le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier ledit règlement dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dite loi ART,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,



Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite "Engagement et Proximité",

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°2020/09-0206 en date du 28 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur tel qu'approuvé par délibération en date du 28 septembre 2020 afin de le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions sur l'organisation des votes à bulletin secret,

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan,

Approuve les termes du projet de règlement ci-joint,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110202

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN.



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Modification des statuts de la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes).

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Monsieur Le Maire rappelle que la Ville de Mont de Marsan est actionnaire de la SATEL, dont il détient 2 000 actions (2.27 % du capital).

Il indique que le conseil d'administration de la SATEL, qui s'est réuni le 18 mars 2022 propose d'apporter des modifications aux statuts de la société afin que l'objet social de la SATEL soit précisé pour garantir la concordance de ses missions et activités avec les compétences des collectivités actionnaires. Il est ainsi proposé la rédaction suivante de l'article 3 des statuts :

La société a pour objet :

- d'étudier et/ou de réaliser, pour son compte et pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales et de leurs établissements publics toutes opérations :
 - d'aménagement du territoire, urbain, rural ou touristique, visant à l'amélioration du cadre de vie, à la revitalisation et l'attractivité des cœurs de villes,
 - d'équipement rural, économique, industriel ou public,
 - de construction ou de réhabilitation d'immeubles notamment ceux pouvant bénéficier de financements aidés par l'État,
 - de création de quartiers nouveaux, qu'ils soient résidentiels ou d'activités,
 - liées à la gestion des espaces boisés départementaux et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
- d'apporter son assistance technique et son concours aux collectivités locales et à leurs organismes pour toutes les opérations qui lui seraient confiées en application de la législation en vigueur,
- d'assurer, en tant que de besoin, la vente, la location, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits et des ouvrages et équipements réalisés ou à réhabiliter.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et qui contribuent à sa réalisation.



Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une Société d'Économie Mixte (SEM), ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 1524-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 20 octobre 2022,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan en tant qu'actionnaire doit se prononcer sur la modification des statuts de la SATEL,

Approuve le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SATEL dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

Ancienne rédaction :

« La société a pour objet :

- d'étudier et de réaliser, pour son compte et pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales et de leurs établissements publics toutes opérations d'aménagement urbain, rural ou touristique, d'équipement économique ou industriel, de construction ou de restauration d'immeubles notamment ceux pouvant bénéficier de financements aidés par l'État, de création de quartiers nouveaux, qu'ils soient résidentiels ou d'activités,
- d'apporter son concours aux Collectivités locales et à leurs organismes pour toutes les opérations qui lui seraient confiées en application de la législation en vigueur,
- d'assurer, en tant que de besoin, la vente, la location, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits et des ouvrages et équipements réalisés.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »



Nouvelle rédaction :

« La société a pour objet :

- d'étudier et/ou de réaliser, pour son compte et pour le compte d'autrui et notamment des collectivités locales et de leurs établissements publics toutes opérations :
 - d'aménagement du territoire, urbain, rural ou touristique, visant à l'amélioration du cadre de vie, à la revitalisation et l'attractivité des cœurs de villes,
 - d'équipement rural, économique, industriel ou public,
 - de construction ou de réhabilitation d'immeubles notamment ceux pouvant bénéficier de financements aidés par l'État,
 - de création de quartiers nouveaux, qu'ils soient résidentiels ou d'activités,
 - liées à la gestion des espaces boisés départementaux et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
- d'apporter son assistance technique et son concours aux collectivités locales et à leurs organismes pour toutes les opérations qui lui seraient confiées en application de la législation en vigueur,
- d'assurer, en tant que de besoin, la vente, la location, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits et des ouvrages et équipements réalisés ou à réhabiliter.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à voter en faveur de la ou les résolutions concrétisant cette modification statutaire, lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SATEL, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110203

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN,



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Accord pour la signature du pacte d'actionnaires de la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes).

Nomenclature Acte :
8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Monsieur Le Maire rappelle que la Ville de Mont de Marsan est actionnaire de la SATEL, dont il détient 2 000 actions (2.27 % du capital).

Il indique que le conseil d'administration de la SATEL, qui s'est réuni le 17 juin 2022, propose de mettre en place un pacte d'actionnaires afin de définir précisément les modalités de sa gouvernance.

Par conséquent, il est proposé à la Ville de Mont de Marsan, actionnaire et administrateur de la SATEL, de bien vouloir donner son accord pour l'adoption et la signature de ce pacte par son représentant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-1,

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 20 octobre 2022,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan, en tant qu'actionnaire de la SATEL, doit se prononcer sur la signature du pacte des actionnaires,

Approuve le projet de pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération,



Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le pacte d'actionnaires de la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT

Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110204

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN.



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Adoption d'un protocole transactionnel.

Nomenclature Acte :

1.5 - Transactions

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

L'EURL Montaud exploite au 13 Impasse Joseph Laulom à Mont de Marsan un fonds artisanal de plomberie-chauffagiste, dans des locaux que lui louait Madame Lamolie, suivant contrat de bail commercial en date du 5 juin 2009.

Par un avenant en date du 5 janvier 2014, le local sis 15 Impasse Joseph Laulom était loué au preneur aux mêmes conditions que le contrat initial. Le total mensuel des deux loyers s'élevait à la somme de 745€.

Les biens loués ont été vendus à la Ville de Mont de Marsan le 25 novembre 2021. Le locataire en a été informé postérieurement à la transaction.

Par acte du 23 décembre 2021, la collectivité délivrait aux époux Montaud un congé sans offre de renouvellement à effet du 30 juin 2022 avec proposition de règlement d'une indemnité d'éviction.

Par acte des 16 et 31 mai 2022, l'EURL Montaud assignait devant le Tribunal Judiciaire de Dax, Madame Lamolie et la Ville de Mont de Marsan. Elle sollicitait, à titre principal, la nullité de la vente et à titre subsidiaire, une indemnité d'éviction.

Il a été conclu, le 9 septembre 2022, une convention de procédure participative. Conformément à leur accord, une ordonnance de retrait du rôle intervenait le 6 octobre 2022.

Dès lors, les parties sont parvenues à un accord total dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

- il sera versé à l'EURL Montaud, à titre d'indemnité d'éviction, la somme globale de 75 000 € (soixante quinze mille euros). Cette somme sera acquittée en deux règlements de 37 500€ (trente sept mille cinq cent euros) chacun. Le premier règlement interviendra au plus tard le 31 décembre 2022, le second au plus tard le 31 janvier 2024.
- l'EURL Montaud se maintiendra dans les lieux jusqu'au 31 mars 2023 au plus tard. Au delà de cette date, elle serait occupante sans droit ni titre.



- En compensation du paiement échelonné de l'indemnité d'éviction, la Ville de Mont de Marsan renonce à percevoir le loyer mensuel sur la période allant de novembre 2022 à mars 2023 inclus.
- L'EURL Montaud se désiste de sa demande d'expertise et des demandes accessoires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'un protocole transactionnel avec l'EURL Montaud dans les conditions précitées. Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information relative au protocole qui sera signé.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 29 voix pour, 3 voix contre (Mathieu ARA, Marie-Pierre GAZO, Geneviève DARRIEUSSECQ), 3 abstentions (Benoît PIARRINE, Bruno ROUFFIAT, Eliane DARTEYRON).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

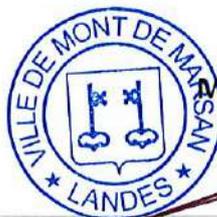
Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Approuve les termes du projet de protocole transactionnel détaillés ci-dessus entre l'EURL Montaud et la Ville de Mont de Marsan,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110205

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN,



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Nomenclature Acte :

7.5.4 - Subventions autres

Rapporteur : Gilles CHAUVIN

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne incitative de ravalement des façades en centre ville avec l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles ciblés dans les rues principales dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre ville et de son patrimoine bâti.

Ainsi, 6 nouveaux propriétaires ont décidé d'engager les démarches auprès de Soliha pour lancer les travaux de ravalement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir six dossiers de subventionnement de ravalement pour :

- l'immeuble situé 12 rue Frédéric Bastiat appartenant à la « COPROPRIÉTÉ DU 12 » représentée par Monsieur Édouard Ordonnez . Le montant des travaux subventionnables s'élève à 50 081,92 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 15 025 €.
- l'immeuble situé 29 rue Bastiat appartenant à Monsieur Adrien PETIT. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 9 309,30 TTC. Le montant de la subvention accordée est de 2 793€.
- l'immeuble situé 19 rue Montluc appartenant à la SCI SCHEMBRI LUBEREILH représentée par Madame SCHEMBRI. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 4 339,75€ TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 302€.
- l'immeuble situé 74 rue Gambetta appartenant à la SCI SCHEMBRI LUBEREILH représentée par Madame SCHEMBRI. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 4 568,80 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 371 €.
- l'immeuble situé 76 rue Gambetta appartenant à la SCI SCHEMBRI LUBEREILH représentée par Madame SCHEMBRI. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 5 614,85 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 1 685 €.



– l'immeuble situé 11 rue Armand Dulamon appartenant à la SCI PETRA représentée par Madame PRIETO. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 95 163,89 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 28 549€.

Ces dossiers ont été validés par Soliha et approuvés par la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie ». Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par Soliha sont par ailleurs respectées.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeuble dans le périmètre du cœur de ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

Vu les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

Vu les demandes de subventions formulées par la SCI SCHEMBRI LUBEREILH représentée par Madame SCHEMBRI en date du 10 Octobre 2022 dans le cadre de la rénovation des immeubles situés 74 et 76 rue Léon Gambetta, et 19 rue Montluc,

Vu la demande de subvention formulée par la copropriété du 12 rue Frédéric Bastiat représentée par Monsieur ORDONNEZ Edouard en date du 13 septembre 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 12 rue Frédéric Bastiat,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur Adrien PETIT en date du 7 octobre 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 29 rue Frédéric Bastiat,



Vu la demande de subvention formulée par la SCI PETRA représentée par Madame PRIETO en date du 19 octobre 2022 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 11 rue Armand Dulamon,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 20 octobre 2022,

Considérant que les demandes de subventions sont conformes au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que les immeubles sont situés dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

Approuve la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades :

- d'un montant de 1 302 € au profit de la SCI SCHEMBRI LUBEREILH représentée par Madame SCHEMBRI pour l'immeuble situé 19 rue Montluc,
- d'un montant de 1 371€ au profit de la SCI SCHEMBRI LUBEREILH représentée par Madame SCHEMBRI pour l'immeuble situé 74 rue Gambetta
- d'un montant de 1 685€ au profit de la SCI SCHEMBRI LUBEREILH représentée par Madame SCHEMBRI pour l'immeuble situé 76 rue Gambetta
- d'un montant de 2 793 € au profit de Monsieur Adrien PETIT pour l'immeuble situé 29 rue Bastiat,
- d'un montant de 15 025 € au profit de la copropriété du 12 représentée par Monsieur Edouard ORDONNEZ pour l'immeuble situé 12 Rue Frédéric Bastiat,
- d'un montant de 28 549 € au profit de SCI PETRA représentée par Madame PRIETO pour l'immeuble situé 11 rue Dulamon,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110206

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISSON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN,



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Adhésion à l'Association des Pollinarium Sentinelles de France (APSF).

Nomenclature Acte :
8.8 - Environnement

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Dans le cadre de ses actions en matière de développement durable, la Ville de Mont de Marsan développe un projet de pollinarium sentinelle. Ce dernier participe à la prévention des allergies et se présente comme un outil scientifique complémentaire pour un traitement précoce de la maladie allergique aux pollens. Il offre une précocité dans la connaissance de la libération des grains de pollens.

Ce projet associe des services municipaux et des partenaires extérieurs qui sont l'Agence Régionale de Santé, l'ATMO Nouvelle-Aquitaine et l'APSF.

L'APSF est en charge du développement, de l'organisation et de l'animation du réseau des pollinariums sentinelles de France. Son conseil d'administration est composé de médecins, de représentants des collectivités territoriales et d'associations et de personnalités qualifiées du domaine de la botanique, espaces verts et surveillance de la qualité de l'air. L'association dispose d'un savoir-faire pour la création des pollinariums sentinelles, la récolte et la transmission des données recueillies.

Il est ainsi proposé d'adhérer à l'APSF. Le coût de cette adhésion est estimé à 300 euros par an.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « développement durable, démocratie locale et quartiers, démarche qualité, relation avec les administrés » en date du 20 octobre 2022,

Considérant l'intérêt que revêt l'adhésion à l'Association des Pollinarium Sentinelles de France,



Considérant que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal 2022,

Décide d'adhérer à l'Association des Pollinarium Sentinelles de France,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110207

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISSON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN,



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Signature de la Convention Projet Global de Territoire (2022/2026) avec Mont de Marsan Agglomération et ses partenaires.

Nomenclature Acte :
8.1.8 – Autres

Rapporteur : Jean-Jacques GOURDON

Par une délibération n°2022/09-0164 en date du 28 septembre 2022 , le Conseil Communautaire a approuvé le Projet Global de Territoire (PGT) de Mont de Marsan Agglomération pour les familles et les 0-30 ans, dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale.

Pour mémoire, le PGT est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectifs d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants, dans leur ensemble.

Il prend la forme par d'une « Convention Projet Global de Territoire » signée avec l'ensemble des partenaires pour une durée de 5 ans (2022/2026) dont fait partie la Ville de Mont de Marsan.

Cette convention a pour objet de :

- apporter des réponses aux besoins prioritaires recensés sur le territoire communautaire ;
- définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une recherche et une mobilisation des cofinancements ;
- développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants ;
- mettre en œuvre à l'échelle intercommunale d'un PGT qui fusionne les dispositifs suivants : Projet Éducatif Territorial (PEdT) – Plan mercredi, et Convention Territoriale Globale.

Elle formalise les engagements réciproques des parties signataires en vue d'améliorer la pertinence, la cohérence, la complémentarité des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération dans le cadre d'un partenariat renforcé.



La Ville de Mont de Marsan est partenaire ce projet. Les élus et services de la ville ont participé à son élaboration dans le cadre des groupes de travail et des comités techniques et de pilotage.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la Convention Projet Global de Territoire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.551-1, D.521-10 à D. 521-12, D.411-2 relatifs au Projet Éducatif de Territoire (PedT),

Vu la délibération n°2022/09-0164 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022 approuvant le Projet Global de Territoire (PGT) de Mont de Marsan Agglomération pour les familles et les 0-30 ans, dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale,

Vu la Convention « Projet Global de Territoire pour les familles et les 0-30 ans dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale » de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission «sport, éducation, jeunesse»,

Considérant la volonté de la Ville de participer de manière concertée avec l'agglomération et l'ensemble des partenaires à l'élaboration et l'exécution de ce PGT, dans son champ de compétences

Considérant la volonté de la Ville de signer la Convention Projet Global de Territoire avec Mont de Marsan Agglomération et ses partenaires,

Approuve les termes de la Convention « Projet Global de Territoire pour les familles et les 0-30 ans dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et la cohésion sociale » de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Projet Global de Territoire pour une durée de cinq ans et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110208

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECO, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN,



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Décision modificative n°3 - Budget principal de la Ville.

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°3 intègre les éléments suivants:

chap	article	libellé	BP2022	DM3	Total
011	60622	Carburant	164 600,00	20 000,00	184 600,00
011	615232	Entretien Réseaux	92 300,00	32 000,00	124 300,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	28 574,56	2 000,00	30 574,56
		TOTAL CHAPITRE 011	285 474,56	54 000,00	339 474,56
012	64111	rémunération personnel	5 823 810,00	160 000,00	5 983 810,00
		TOTAL CHAPITRE 012	5 823 810,00	160 000,00	5 983 810,00
65	6521	Déficit des budgets annexes	450 000,00	80 000,00	530 000,00
65	6532	Frais de mission	10 000,00	-2 000,00	8 000,00
65	65548	Autres contributions	531 812,00	-32 000,00	499 812,00
65	657362	Subvention CCAS	1 326 000,00	280 000,00	1 606 000,00
		TOTAL CHAPITRE 65	2 317 812,00	326 000,00	2 643 812,00
023	023	Virement à la section d'investissement	3 914 820,77	-218 250,00	3 696 570,77
		TOTAL CHAPITRE 023	3 914 820,77	-218 250,00	3 696 570,77
Total dépenses de fonctionnement			12 341 917,33	321 750,00	12 663 667,33
73	7338	autres taxes	108 958,00	51 000,00	159 958,00
		TOTAL CHAPITRE 73	108 958,00	51 000,00	159 958,00
74	74718	Avance sur compensation pt indice	0,00	90 000,00	90 000,00
74	74718	Avance sur compensation inflation	0,00	60 000,00	60 000,00
74	74834	allocations compensatrices	386 677,00	8 620,00	395 297,00
74	7485	dotation pour station CNI	25 740,00	34 730,00	60 470,00
		TOTAL CHAPITRE 74	412 417,00	193 350,00	605 767,00
77	7788	produits exceptionnels divers	0,00	77 400,00	77 400,00
		TOTAL CHAPITRE 77	0,00	77 400,00	77 400,00
Total recettes de fonctionnement			521 375,00	321 750,00	843 125,00



chap	article	libellé	BP2022	DM3	Total
21	21318	Autres bâtiments publics	0,00	-220 000,00	-220 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	231,60	231,60
		TOTAL CHAPITRE 21	0,00	-219 768,40	-219 768,40
101	2313	Travaux sport	0,00	100 000,00	100 000,00
		TOTAL opération 101	0,00	100 000,00	100 000,00
105	2158	Autres installations et outillages	25 182,80	-231,60	24 951,20
		TOTAL opération 105	25 182,80	-231,60	24 951,20
120	2318	constructions musée	0,00	120 000,00	120 000,00
		TOTAL opération 120	0,00	120 000,00	120 000,00
Total dépenses d'Investissement			25 182,80	0,00	25 182,80
13	1323	Subvention CD40	76 274,00	98 250,00	174 524,00
13	1321	Subvention Etat	1 871 093,40	120 000,00	1 991 093,40
		TOTAL CHAPITRE 13	1 947 367,40	218 250,00	2 165 617,40
021	021	Virement de la section de fonctionneme	3 914 820,77	-218 250,00	3 696 570,77
		TOTAL CHAPITRE 021	3 914 820,77	-218 250,00	3 696 570,77
Total Recettes d'Investissement			5 862 188,17	0,00	5 862 188,17

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville de Mont de Marsan pour l'exercice 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 28 voix pour, 7 voix contre (Alain BACHE, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE, Françoise CAVAGNE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget principal,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Approuve la décision modificative n°3 du Budget principal conformément au tableau ci-dessus,



Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT

Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110209

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN.



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe des parcs de stationnement.

Nomenclature acte

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

DM 1 2022 - Budget des parcs de stationnement					
chap	article	libellé	BP2022	DM1	Total
012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	103 885.83	1 300	105 185.83
012	64148	Autres indemnités et avantages divers	31 000	13 000	44 000
012	6415	Supplément familial	2 900	1 200	4 100
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	15 600	500	16 100
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	29 500	4 000	33 500
		TOTAL CHAPITRE 012	182 885.83	20 000	202 885.83
Total dépenses de fonctionnement			182 885.83	20 000	202 885.83
70	7084	Mise à disposition de personnel facturée	111 000	20 000	131 000
		TOTAL CHAPITRE 70	111 000	20 000	131 000
Total recettes de fonctionnement			111 000	20 000	131 000



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 abstention (Benoît PIARRINE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Parcs de Stationnement en date du 20 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe des parcs de stationnement conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110210

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAULT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECO, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN.



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Décision modificative n°3 – Budget annexe de la régie des fêtes et animations.

Nomenclature acte
 7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°3 intègre les éléments suivants :

DM 3 2022 – Budget annexe de la régie des fêtes et animations					
chap	article	libellé	BP2022	DM3	Total
011	6068	Autres matières et fournitures	370 000	-7 000	358 000
		TOTAL CHAPITRE 011	370 000	-7 000	358 000
012	64111	Rémunération principale titulaire	90 000,00	30 000	120 000,00
012	64131	Rémunération non titulaire	419 322,24	62 000	481 322,24
		TOTAL CHAPITRE 012	509 322,24	92 000	601 322,24
Total dépenses de fonctionnement			0,00	85 000	959 322,24
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	450 000	85 000	525 000
		TOTAL CHAPITRE 70	450 000	85 000	525 000
Total recettes de fonctionnement			450 000	85 000	525 000



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 34 voix pour, 1 contre (Benoît PIARRINE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe de la régie des fêtes et animations,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la décision modificative n°1 en date du 15 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la décision modificative n°2 en date du 22 septembre 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 25 octobre 2022,

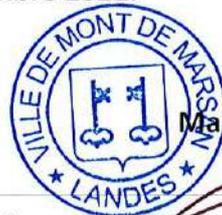
Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Approuve la décision modificative n°3 du budget annexe de la régie des fêtes et animations conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110211

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN,
Céline PIOT, absente, donne pouvoir à Alain BACHE.



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au Centre d'Action Social (CCAS) – Exercice budgétaire 2022.

Nomenclature acte
7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Par une délibération n°2022030036 en date du 30 mars 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 1 326 000 €.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la nécessité de délibérer à nouveau sur la subvention d'équilibre provenant du budget principal pour équilibrer le budget du CCAS pour l'exercice budgétaire 2022.

Celle-ci est définie comme suit :

- subvention d'équilibre vers le budget du CCAS : 1 326 000 € + 280 000 € = 1 606 000 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 approuvant les différents budgets primitifs 2022,

Vu la délibération n° 2022030036 du 30 mars 2022 attribuant une subvention du budget principal au centre Communal d'Action Social,

Vu la délibération n° 2022110208 du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2022 relative à la décision modificative n°3 du budget principal de la Ville,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Considérant que les crédits sont prévus au budget principal à l'article 657362,



Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre complémentaire au budget du CCAS,

Approuve le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le CCAS, d'un montant de 280 000 € pour l'exercice budgétaire 2022,

Précise que le versement s'effectuera sous forme d'acomptes à la demande du CCAS,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT

Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110212

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAULT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN,
Céline PIOT, absente, donne pouvoir à Alain BACHE.



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Présentation d'admission en non valeur - Budget principal de la Ville.

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeur concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (tentatives de recouvrement sans effet, demandes de renseignements négatives ou « n'habite pas à l'adresse indiquée »).

En l'espèce, il s'agit de l'impossibilité de recouvrer certaines recettes datant des exercices précédents pour un montant total de 39 118,93€ TTC sur le Budget principal de la Ville.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6541 « créances admises en non valeur ».

Il est proposé à l'assemblée l'admission en non valeur de ces recettes.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Approuve les listes de présentation d'admission en non valeur du Budget principal de la Ville ci-annexées,



Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110213

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAULT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN,
Céline PIOT, absente, donne pouvoir à Alain BACHE.



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Présentation des créances éteintes - Budget principal de la Ville de Mont de Marsan - Année 2022 – Information du Conseil Municipal.

Nomenclature Acte :

7.1.2 - Décisions budgétaires

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Trésorier Principal de Mont de Marsan Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs (procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites).

Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes datant des exercices précédents.

Budget principal Ville de Mont de Marsan : 23 833,68€ TTC.

Le recouvrement de ces créances étant impossible, il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6542 « créances éteintes » pour 23 833,68€ TTC.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Prend acte de la liste de présentation de créances éteintes du Budget principal Ville de Mont de Marsan ci-annexée,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT

Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110214

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAULT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Céline PIOT, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN,
Céline PIOT, absente, donne pouvoir à Alain BACHE.



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Campagne de recensement 2023 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Nomenclature Acte :
9.1.3 - Autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Depuis 2004, et conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'organiser le recensement annuel de la population. A cet effet, il procède au recrutement et à la désignation d'agents recenseurs.

L'enquête, désormais annuelle, permet d'obtenir des informations plus fiables et plus récentes, aidant ainsi les élus à adapter les infrastructures et les équipements aux besoins réels liés à l'évolution de la population.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, la collecte se déroule sur un échantillon de 8% de la population réparti sur son territoire. En 5 ans, 40% de la population sont donc ainsi enquêtés et c'est sur cet échantillon final qu'est ensuite calculée la population légale. Cette dernière, qui sert au calcul de la dotation globale de fonctionnement, est décrétée en fin d'année pour le compte de l'année médiane des 5 années qui précèdent.

Pour la campagne de recensement de 2023 qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 25 février 2023, il est donc proposé :

- de procéder au recrutement de 7 agents recenseurs qui pourront être, soit recrutés spécialement à cet effet, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (recrutement pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier), soit des agents de la Ville qui effectueront les opérations de recensement en dehors de leur temps normal de travail,
- de fixer leur mode de rémunération sur les bases suivantes : 4,00 € par logement recensé et 210 € d'indemnité forfaitaire de déplacement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**



Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,

Vu la loi n°2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Considérant l'importance du recensement de la population pour notre collectivité et afin d'en assurer la meilleure qualité possible,

Autorise le recrutement des agents recenseurs dans les conditions détaillées ci-dessus,

Approuve le mode de rémunération proposé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110215

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN,
Céline PIOT, absente, donne pouvoir à Alain BACHE.



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Règlement du concours « Grand Jeu de l'Avent » proposé dans le cadre des animations de Noël de la Ville de Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :
8.9 - Culture

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Dans le cadre des animations de Noël de cette fin d'année, la Ville de Mont de Marsan, par l'intermédiaire de la Régie des Fêtes et Animations, organise un jeu - concours sous forme de tirage au sort intitulé "Grand Jeu de l'Avent".

Ce concours se déroulera du jeudi 1^{er} décembre 2022, 18h, au samedi 24 décembre 2022, 12h00.

Il est organisé en partenariat avec les commerçants ci-dessous, qui participent en offrant les lots du 1^{er} au 24 décembre 2022 :

Penelope et Cie, La Cave Saint-Jean d'Août, EVE Boutique, Rosenature, Aux Toqués du Bocal, Pharmacie Dufourniaud, Au Merle Moqueur - Enfance Et Musique, La Fée Maraboutée, La Boite, La mie câline, pollen, kids company, maïtika, la part des colibris, sergent major, café le divan, chez patou tout est possible, Librairie Papeterie Lacoste, Alain Afflelou, La Maison Florence, Proxi Remi, Délices & Gourmandises, Chaussures Puysegur, Bar Restaurant El Txupinazo, Mameta Bistro, Family Sphere Landes, L'intemporel Concept Store, L'armoire À Malice, Ecouter Voir Graffiti's, Vapotech, Surf N' Burger, Café Brasserie Le Renoir, Domaine De Marquestau, Beauty Success, Ludiklandes, Tiap, Bijouterie Anamorphose, Carrefour City, Optique Vietti Optic 2000, Les Petits Trésors de Mumu.

Les tirages au sort se dérouleront à la Mairie, place du Général Leclerc Mont de Marsan, en présence d'un huissier de la façon suivante :

- 1 tirage au sort le samedi 10 décembre à 18h pour les dotations du 1^{er} au 10 décembre,
- 1 tirage au sort le samedi 17 décembre à 18h pour les dotations du 11 au 17 décembre,
- 1 tirage au sort le samedi 24 décembre à 12h pour les dotations du 18 au 24 décembre.

L'ensemble des lots sont offerts par les commerçants partenaires.

Les modalités précises de participation ont été définies dans le cadre d'un règlement du concours « Grand jeu de l'Avent » qui est soumis ce jour en séance à l'approbation des membres du Conseil Municipal.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 25 octobre 2022,

Vu le règlement du jeu-concours annexé,

Approuve le règlement du jeu-concours « Grand jeu de l'Avent » proposé en annexe,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT

Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 3 novembre 2022

N°2022110216

L'an 2022, le 3 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle Lamarque Candau, 3 allée Raymond Farbos, 40000 Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mercredi 26 octobre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le mercredi 26 octobre 2022.

Présents :

Charles DAYOT, Hervé BAYARD, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Nathalie GASS, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Christophe HOURCADE, Marie-Pierre GAZO, Jean-Marie BATBY, Éliane DARTEYRON, Hicham LAMSIKA, Chantal PLANCHENAULT, Jean-Jacques GOURDON, Bruno ROUFFIAT, Pierre MERLET-BONNAN, Mathieu ARA, Jeanine LAMAISON, Mathis CAPDEVILLE, Philippe EYRAUD, Nathalie GARCIA, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Françoise LATRABE, Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Catherine PICQUET, absente, donne pouvoir à Charles DAYOT,
Geneviève DARRIEUSSECQ, absente, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Marina BANCON, absente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Marie-Christine HARAMBAT, absente, donne pouvoir à Nathalie GASS,
Claudie BREQUE, absente, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Delphine LEBLANC, absente, donne pouvoir à Nathalie GARCIA,
Jean-Baptiste SAVARY, absent, donne pouvoir à Frédéric DUTIN,
Céline PIOT, absente, donne pouvoir à Alain BACHE.



Madame Nathalie GARCIA a été nommée secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet : Mise à disposition de services entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan – Service Chauffage urbain – géothermie.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaire

Rapporteur : Charles DAYOT

La Ville de Mont de Marsan disposait jusqu'au 31 décembre 2018, d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière, en charge des services de l'eau, de l'assainissement et du chauffage urbain.

Les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » ayant été transférées à Mont de Marsan Agglomération, à effet au 1^{er} janvier 2019, seul le service « chauffage urbain - géothermie » est demeuré de compétence communale.

Mont de Marsan Agglomération dispose donc désormais de l'ensemble des moyens techniques et humains de l'ancienne régie municipale.

Aussi, dans le souci d'une bonne organisation des services, et conformément aux dispositions l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville et la Communauté d'Agglomération ont acté le principe que les services communautaires seraient mis à disposition de la Ville de Mont de Marsan, dans l'intérêt de chacun, afin de permettre la gestion du service « chauffage urbain - géothermie ».

La convention conclue en ce sens arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est proposé d'en conclure une nouvelle, pour une année, reconductible tacitement pour une durée équivalente au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, sauf décision contraire adressée par l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant la date de reconduction.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées »,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 26 octobre 2022,

Considérant la nécessité de poursuivre la mise à disposition des services communautaires au profit de la Ville de Mont de Marsan, dans l'intérêt de chacun, afin de permettre la gestion du service « chauffage urbain - géothermie »

Approuve la mise à disposition des services communautaires de Mont de Marsan Agglomération au profit de la Ville de Mont de Marsan dans les conditions rappelées ci-dessus et selon les termes définis dans le projet de convention joint en annexe.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le jeudi 3 novembre 2022.



Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).